



Direction des services techniques
et de l'aménagement

Tél. 03 20 66 58 27

191030/SO/BC/AB-19-1449

ARRETE N° ARR/2019/ST/ 396

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 Octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété
par la circulaire du 28 Décembre 1963,
Vu la circulaire interministérielle Equipement Intérieur n° 73.182 du 5 Octobre 1973,

Considérant que le défilé organisé le lundi 11 novembre 2019 par la Municipalité à l'occasion de la commémoration de l'anniversaire de l'Armistice de 1918, va constituer une gêne pour la circulation et qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le lundi 11 novembre 2019, à partir de 11h et ce, jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'itinéraire du cortège :

- Départ : Parking de la Mairie
- rue du Général Leclerc (entre la Mairie et la rue du Docteur Coubronne),
- rue du Docteur Coubronne (entre la rue du Général Leclerc et la rue du Tilleul
- Rue du Tilleul (entre la rue du Docteur Coubronne pour arriver à la stèle Charles De Gaulle)
- Arrêt à la stèle Charles De Gaulle au Jardin des Perspectives
- puis reprise du cortège avenue d'Aljustrel (entre la stèle et la rue du 6 juin 44),
- rue du 6 Juin 1944 (entre l'avenue d'Aljustrel et l'entrée du cimetière),
- Arrêt et cérémonie au Cimetière.
- puis reprise du cortège rue du 6 Juin 1944 (entre l'entrée du cimetière et la rue de la Marjolaine),
- rue de la Marjolaine (entre la rue du 6 juin 1944 et la rue du Tilleul),
- rue du Tilleul (entre la rue de la Marjolaine et la rue du Docteur Coubronne),
- rue du Docteur Coubronne (entre la rue du Tilleul et la rue du Général Leclerc),
- rue du Général Leclerc (entre la rue du Docteur Coubronne et la Ferme Franchomme – 1, rue du Général Leclerc)
- arrivée et dissolution du cortège à la Ferme Franchomme.

ARTICLE 2 : Le lundi 11 novembre 2019, à partir de 11 h et ce, jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation sera interdite dans la rue du Tilleul sur toute sa longueur durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : Le lundi 11 novembre 2019, à partir de 9 h et ce, jusqu'à la fin de la manifestation. Le stationnement sera interdit sur le parking du cimetière.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM



Standard mairie: 03 20 66 58 00 - Fax: 03 20 66 58 10 - www.ville-hem.fr

ARTICLE 4 : Pour permettre le bon déroulement du cortège, celui-ci sera accompagné par les Services de Police de Hem qui régleront la circulation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Sté Ilevia à Marcq-en-Baroeul et à la Sté Trans Val de Lys à Comines.

Fait à HEM, le

- 2 NOV. 2019

**Pour le Maire de Hem et par délégation,
l'Adjointe à la Qualité de la Ville
et à la Proximité**



Safia OULMI